



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Date de publicité : 09/02/2022  
Reçu en Préfecture le : 09/02/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20220208-121457-DE-1-1

**Séance du mardi 8 février  
2022  
D-2022/21**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h04,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 18h01 à 18h22

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN absente de 17h00 à 18h01

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15h45, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 15h50, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 19h00, Madame Pascale ROUX présente jusqu'à 19h43, Madame Véronique SEYRAL présente jusqu'à 19h53, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 20h15, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES présente jusqu'à 20h40, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 20h55, Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 20h55, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 21h21

### **Excusés :**

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Alexandra SIARRI,

## ***Prolongation d'une année de la convention avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - année 2022***

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, son CCAS et Bordeaux Métropole ont signé avec le fonds d'insertion pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une convention le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à effet 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Au terme de deux années, le bilan étant positif mais incomplet, une première prolongation a été faite, au titre de l'année 2021.

Pour les mêmes raisons, et au regard des crédits restant disponibles, une nouvelle prolongation a été sollicitée pour l'année 2022, demande qui a recueilli un avis favorable de la Directrice territoriale Handicap de la Nouvelle-Aquitaine.

En effet, les circonstances particulières de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, et leurs répercussions aussi sur l'année 2021 n'ont pas permis la réalisation pleine et entière des objectifs fixés.

Afin d'éclairer cette demande, le tableau des dépenses réalisées et prévisionnelles 2021 et 2022 est joint.

Axes convention	Au 31/12/2020		Au 30/06/2021		Au 31/12/2021	
	Rappel des dépenses 2020 (non validé par le FIPHFP à ce jour)	Rappel des dépenses total (2020 non validé par le FIPHFP à ce jour)	Montant réalisé	% réalisé sur la convention	Prévision du réalisé	% réalisé sur la convention
Axe 1 Projet et politique handicap	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%
Axe 2 Gouvernance et organisation	7 200 €	7 620 €	0 €	40%	0 €	40%
Axe 3 Accessibilité	-	-	-	-	-	-
Axe 4 Recrutement	130 175 €	201 874 €	80 348 €	75%	118 979 €	84%
Axe 5 Maintien dans l'emploi	83 553 €	303 105 €	46 168 €	76%	97 929 €	88%
Axe 6 Communication	2 157 €	6 382 €	0 €	33%	5 000 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>223 085 €</b>	<b>518 981 €</b>	<b>126 516 €</b>	<b>69%</b>	<b>221 908 €</b>	<b>79%</b>

Axes convention	Solde Prévisionnel 2022		Au 30/06/2022		Au 31/12/2022		Solde convention (budget convention restant début 2022 - dépenses réalisés prévisionnel 2022)
	Solde prévisionnel	% Solde prévisionnel	Prévision du réalisé	% réalisé sur la convention	Prévision du réalisé	% réalisé sur la convention	
Axe 1Projet et politique handicap	15 000 €	100%	0€	0%	0 €	0%	15 000 €
Axe 2Gouvernance et organisation	11 580 €	60%	5790€	70%	11 580 €	100%	0 €
Axe 3Accessibilité	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4Recrutement	101 025 €	16%	61 241 €	91%	92 405 €	98%	8 620 €
Axe 5Maintien dans l'emploi	55 986 €	12%	50 784 €	99%	107 722 €	111%	-51 736 €
Axe 6Communication	7 718 €	40%	5000€	86%	5 000 €	86%	2 718 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 309 €</b>	<b>21%</b>	<b>122 816 €</b>	<b>93%</b>	<b>216 707 €</b>	<b>103%</b>	<b>-25 398 €</b>

Il est rappelé qu'un budget de 932 198 euros devait être mobilisé sur trois années dans les domaines suivants :

- **Gouvernance** : poser une politique commune de maintien en emploi et d'intégration de personnes travailleurs handicapés et organiser le portage de cette politique dans les différentes directions ressources.
- **Accessibilité** : effectuer différents travaux d'aménagement de l'espace de travail et d'accessibilité au poste de travail (y compris sur le parc matériel et les véhicules de service)
- **Recrutement** : recruter 6% de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur postes pérennes et non pérennes avec une attention particulière sur les contrats d'apprentissage.
- **Maintien en emploi** : proposer diverses interventions permettant le maintien en emploi de nos agents devenus inaptes à leur poste de travail.
- **Communication** : informer et sensibiliser par tous moyens internes et externes sur le statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi et la politique en faveur du maintien et de l'intégration des personnes handicapées menée et déclinée au sein des 3 entités.

Ce sont finalement 103 487.07 euros qui auront été dépensés en 1<sup>ère</sup> année, en 2018, 193 638 euros en 2019, 223 085 euros en 2020 (bilan non validé à ce jour par le FIPHFP) et de manière prévisionnelle 221 908 euros en 2021.

Selon la trajectoire actuelle, les dépenses 2022 devraient se porter à 215 707 euros.

Au terme théorique de la convention, et au regard de ce qui a été engagé et devrait l'être, la consommation totale des crédits sera de 740 889 euros en 2021 soit 79 % de la convention et de 956 596 euros en 2022.

Depuis le début de la convention et au 31/12/2020, l'axe maintien dans l'emploi est le 1<sup>er</sup> poste de dépenses (305 105 €).

Pour la Ville de Bordeaux en 2020 cela correspond à : 11 aménagements de postes de travail, 9 prothèses auditives, interprètes LSF pour 2 agents, actions de formation pour 14 agents, bilans

de compétences pour 22 agents ainsi que l'achat de 240 masques inclusifs pour les collectifs de travail de 3 agents.

Par ailleurs, le recensement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi déclaré au FIPHFP a permis, en 2020, d'atteindre un taux d'emploi direct de 6.23% à la Ville de Bordeaux, de 7,05% au CCAS et de 7,65% à Bordeaux Métropole.

Ce même recensement, déclaré en 2021 sur les données 2020 a permis en 2021 d'atteindre un taux d'emplois direct de 6,34 % à la Ville de Bordeaux, 6,03 % au CCAS e de 6,49 % à Bordeaux Métropole.

Il est à noter que depuis la DOETH 2021 sur l'année 2020, les unités déductibles, notamment des services achetés à des ESAT, ne permettent plus d'augmenter le taux d'emploi direct mais peuvent venir réduire le montant de la contribution financière due si l'obligation d'emploi de 6% n'est pas atteinte.

A l'analyse de l'activité 2019, 2020 et pour partie 2021, au regard notamment des circonstances particulières de la période de pandémie, du premier confinement de 2020 mais aussi d'une reprise de l'activité lente dont les effets se sont fait ressentir jusque début 2021, après échange avec le FIPHFP et les membres du comité de pilotage du FIPHFP de Bordeaux Métropole, Ville et CCAS de Bordeaux, et au regard du reste à réaliser, il a semblé pertinent de prolonger à nouveau d'une année la convention existante.

Depuis septembre 2021, la mission Handicap au travail a renforcé ses effectifs par le recrutement d'une apprentie en BTS SP3S.

L'année 2021 a permis de réunir 3 comités de pilotages composés de représentants des 3 collectivités. Cette instance n'avait pas été réunie en 2020.

A ce titre et après échanges en comité de pilotage des 4 mars et 18 juin 2021, en parfait accord avec la directrice territoriale Nouvelle-Aquitaine Florence Guéry, une nouvelle et dernière prolongation de la convention actuelle est proposée aux fins de finaliser les actions en cours et utiliser les crédits restants.

Cette prolongation de l'actuelle convention en 2022 permettra par ailleurs de travailler avec les membres du comité de pilotage sur les objectifs de la prochaine convention qui se voudront ambitieux et réalistes.

Un avis préalable du CHSCT a été requis en date du 3 décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

## **VU la convention**

Afin de percevoir les soutiens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette prolongation, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de la prolongation de ce partenariat financier avec le FIPHFP,
- autoriser M. le Maire de Bordeaux à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante, dont vous trouverez l'exemplaire ci-joint,
- autoriser M. le Maire de Bordeaux à encaisser les recettes correspondantes à ce soutien financier.
- autoriser M. le Maire de Bordeaux à engager les dépenses correspondantes aux actions prévues dans la convention.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**



**BORDEAUX  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**



**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION N° C-1197 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS  
MENEES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE BORDEAUX  
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**  
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13  
N° SIRET : 130 001 795 00041  
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Bordeaux Métropole**  
Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 BORDEAUX CEDEX  
N° SIRET : 243 300 316 00011

Et : **La Ville de Bordeaux**  
Place Pey Berland, 33045 BORDEAUX CEDEX  
N° SIRET : 213 300 635 00017

Et : **Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux**  
4, rue Claude Bonnier, 33045 BORDEAUX CEDEX  
N° SIRET : 263 300 626 00482

Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

**Référence : Convention n° C-1197**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2018-NA-07-02 du 4 juillet 2018 du comité local du FIPHFP de la région Nouvelle Aquitaine portant décision de financement ;

Vu la convention n° C-1197 du 18 juillet 2018 relative au financement d'actions menées par Bordeaux-Métropole, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux à destination des personnes en situation de handicap, son avenant n° 1 du 13 octobre 2020 ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention et modifier le soutien financier du FIPHFP aux bénéficiaires pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

#### **Article 2 : REALISATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL**

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » au présent avenant, qui se substitue à l'annexe 1 initiale à la convention n° C-1197.

Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP reste inchangé.

#### **Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

##### **3.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel**

L'article 6.2 de la convention n° C-1197 est modifié comme suit :

« La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 inclus.

« Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour des dépenses ressortant de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention. »

##### **3.2. Période de validité de la convention**

L'article 6.1 de la convention n° C-1197 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Son terme est fixé au 30 juin 2023. »

#### **Article 4 : ANNEXES**

Le présent avenant est accompagné des annexes suivantes :

- annexe B : « Plan d'actions pluriannuel ».

#### **Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention n° C-1197 demeurent inchangées.

Fait en 5 exemplaires originaux.

À Paris, le - 4 NOV. 2021  
Prénom et nom : Marc DESJARDINS  
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP  
Signature et cachet de l'organisme :

**FIPHFP**  
12 avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

À le  
Prénom et nom :  
Qualité :  
Signature et cachet de l'organisme :

À le  
Prénom et nom :  
Qualité : La Directrice adjointe  
Signature et cachet de l'organisme :

Hélène BERENQUIER

À le  
Prénom et nom :  
Qualité :  
Signature et cachet de l'organisme :





# Annexe B à l'avenant n°2 à la convention n° C-1197

	Total (A)	BOE	Inertes et/ou en cours de reclassement	Actes avec restriction	Dépendance pour raison de santé	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHP (A * B)	Montant financé par l'employeur
	33	33				1 600,00	52 800,00 €	48 000,00 €
	4	4				10 000,00	40 000,00 €	- €
	16	16				5 000,00	80 000,00 €	60 000,00 €
	24	24				2 500,00	60 000,00 €	80 600,00 €
	39	39				1 500,00	58 500,00 €	- €
	24	24				800,00	- €	18 200,00 €
	24	24				1 000,00	24 000,00 €	- €
	0	0				- €	- €	- €
	0	0				- €	- €	- €
	100	100				13 680,00	1 368 000,00 €	- €
	42	42				160,00	6 720,00 €	2 520,00 €
	300	300				120,00	36 000,00 €	- €
	18	18				1 000,00	18 000,00 €	- €
	42	42				1 000,00	42 000,00 €	15 000,00 €
	0	0				- €	- €	- €
	27	27				2 000,00	54 000,00 €	54 000,00 €
	27	27				10 000,00	- €	270 000,00 €
	720	720	0	0	0	- €	472 020,00 €	1 927 320,00 €
<b>Axe 6 Communication</b>	<b>720</b>	<b>720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>472 020,00 €</b>	<b>1 927 320,00 €</b>
							Montant demandé au FIPHP	Montant financé par l'employeur
							18 100,00 €	44 700,00 €
<b>Axe 7 Innovation</b>	<b>1183</b>	<b>1183</b>					<b>18 100,00 €</b>	<b>44 700,00 €</b>
							Montant demandé au FIPHP	Montant financé par l'employeur
							19 100,00 €	44 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1183</b>	<b>1183</b>					<b>932 198,00 €</b>	<b>2 172 637,00 €</b>

Prénom et nom : Marc DESJARDINS  
 Qualité : Directeur de l'EPA FIPHP  
 Signature et cachet de l'organisme :  
**La Direction adjointe**

Prénom et nom :  
 Qualité :  
 Signature et cachet de l'organisme :  
**FIPHP**  
 12 avenue Pierre Mendès France  
 75914 PARIS Cedex 13

# PLAN D'ACTIONS

## Bordeaux Metropole, CCAS DE BORDEAUX et COMMUNE DE BORDEAUX

BCR : 01AKQ517

Axe 1 Projet et politique handicap	Montant demandé au FIPHP										Montant financé par l'employeur	
	Chèque emploi service, chèques vacances Diagnostiques et plan d'actions Evaluation des actions Abonnement plateforme milieu protégé Interprète en langue des signes (manifestations collectives) Autre dispositif ou participation employeur											
	Total Projet et politique handicap										10 000,00 €	
Axe 2 Gouvernance et organisation	Formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap Formation des tuteurs Autre dispositif ou participation employeur										19 200,00 €	
	Total Gouvernance et organisation										19 200,00 €	
Axe 3 Accessibilité	Travaux d'accessibilité au poste de travail (aux locaux professionnels) Autre dispositif ou participation employeur										60 000,00 €	
	Total Accessibilité										60 000,00 €	
Axe 4 Recrutement	Prothèse auditive Autre Prothèse et orthèse Fauteuil roulant Aide au déménagement Transport adapté Domicile / Travail Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles Aménagement du véhicule personnel Accompagnement socio-pédagogique (apprentissage, pacte, CUI-CAE) Indemnité d'apprentissage Aide financière pour l'apprenti Prime d'insertion d'un apprenti Frais de formation d'un apprenti Prime à la signature d'un CDD (CUI-CAE, Emploi Avenir) Prime à la titularisation (CUI-CAE, Emploi Avenir) Etudes ergonomique du poste/analyse situation de travail Indemnité de stage (stagiaire école) Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail) Aménagement de l'environnement de travail (-7,500€) Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers) Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels) Accompagnement vie professionnelle Accompagnement via professionnelle Tutorat Interprète en langue des signes (action individuelle) Codeur ou transcripseur Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé Formation destinée à compenser le handicap Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap Surcoût des actions de formation continue Autre dispositif ou participation employeur										14 400,00 €	48 787,00 €
	Total Recrutement										14 400,00 €	421 879,00 €